

CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 30 mars 2010 à 20H00

Le Conseil Municipal, convoqué le 23 mars 2010, s'est réuni ce jour, mardi 30 mars 2010 à 20 heures, en séance ordinaire, en Mairie, sous la présidence du Maire en exercice, Georges SCHULER.

Membres élus : 27
Présents : 22

Membres en fonction : 26
Absents : 4, dont procurations : 2

Membres présents :

M. Georges SCHULER, Maire

Mesdames et Messieurs les Adjointes :

Mme Christine REICHERT	1 ^{ère} Adjointe au Maire	Présente
M. Max MONDON	2 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Michèle MEYER	3 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Patrick ECKART	4 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent
Mme Huguette ADRIAN	5 ^{ème} Adjointe au Maire	Présente
M. Julien KELLER	6 ^{ème} Adjoint au Maire	Présent

Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

1	M. Jean-Paul MAYER	Présent
2	Mme Maryvonne JOACHIM	Présente
3	Mme Marcelle-Elisabeth KOEHLER	Présente
4	M. Norbert ANZENBERGER	Présent
5	M. Marcel BETETA	Absent excusé avec procuration à Mme ADRIAN
6	Mme Solange PONCELET	Présente
7	M. Claude BERGER	Présent
8	M. Valentin SCHIERER	Absent excusé avec procuration à M. ECKART
9	Mme Françoise WUSTHORN	Présente
10	Mme Georgia SCHUTZ	Absente excusée
11	Mme Mireille WINTZ	Présente
12	Mme Dominique DUTT	Présente
13	M. Eric MOINE	Présent
14	M. Eric WILLMANN	Absent non excusé
15	Mme Cécile BRONNER-APPOCHER	Présente
16	Mme Najet BOUKRIA	Présente
17	Mme Stéphanie MARRET	Présente
18	M. Thierry PAPERI	Présent
19	M. Sébastien NARDUCCI	Présent

ORDRE DU JOUR

- 1. P.V. de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2010**
- 2. Avis du Conseil Municipal sur la délibération d'approbation de la modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols**
- 3. Affaire JENET : Information du Conseil**
- 4. Projet de cession de l'ancienne école maternelle Jardins**
- 5. Projet de cession de l'immeuble de logements d'instituteurs à l'école Elémentaire Hay**
- 6. Projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques**
- 7. Modification du délai d'amortissement d'une pompe à chaleur**
- 8. Participation à l'opération organisée par l'Union Française de la Santé Bucco-dentaire**
- 9. Adoption du règlement des cimetières communaux**
Le projet de règlement, élaboré par une Commission, vous est adressé par courriel.
- 10. Formalisation par délibération de la mise à disposition des locaux, propriétés de la Commune**
- 11. Demande de subvention exceptionnelle par la directrice de l'Ecole Elémentaire Hay, pour les classes transplantées**
- 12. Demande de subvention pour l'Association du Parc de la Maison Alsacienne**
- 13. Avis du Conseil sur la préemption par la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles 16 rue de Mundolsheim et 88 rue du Général de Gaulle**
- 14. Demande de subvention pour l'ARAM**
- 15. Subvention pour l'Association Bernard et ses musiciens**
- 16. Proposition de vente ou de location du local de bureaux situé à l'étage des ateliers municipaux au 9 rue de Picardie**
- 17. Information sur le montant du prélèvement au titre de la loi SRU**

18. Location de la buvette au plan d'eau.

19. Affaires du personnel

20. Désignation d'un représentant du Conseil à la Commission Locale d'Information créée dans le cadre du démantèlement du réacteur universitaire de Strasbourg-Cronenbourg

21. DIVERS

POINT 1 : Procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 29 janvier 2010

Il avait été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux et ne fait l'objet d'aucune observation. Par conséquent, il est adopté à *l'unanimité*.

POINT 2 : Avis du Conseil Municipal sur la délibération d'approbation de la modification n°11 du Plan d'Occupation des Sols

La procédure de modification, suivie d'une enquête publique avec avis favorable du Commissaire enquêteur, est achevée. Le Conseil Communautaire va approuver cette modification début avril. Le Conseil Municipal est sollicité pour avis.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 123-13, L 123-14, L 123-15, R 123-19, R 123-24 et R 123-25 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5215-20-1 et L 5211-57 ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols de Reichstett approuvé le 24 février 1989 et modifié depuis à dix reprises ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Reichstett en date du 22 septembre 2009, sollicitant la Communauté Urbaine de Strasbourg afin qu'elle mette en œuvre la modification n°11 du POS de Reichstett ;

Vu l'arrêté en date du 5 novembre 2009 de M. le Président de la CUS, soumettant le projet de POS modifié à l'enquête publique ;

Vu le dossier de POS modifié soumis à l'enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 23 novembre 2009 au 23 décembre 2009 inclus ;

Vu les avis de l'Etat et du Conseil Général du Bas-Rhin ;

Vu qu'aucune remarque n'a été émise dans le cadre de l'enquête publique sur la modification n°11 du POS de Reichstett ;

Vu l'avis favorable du Commissaire enquêteur en date du 22 janvier 2010 ;

Vu les propositions d'ajustements mineurs du Commissaire enquêteur et de l'Etat ;

Vu l'avis favorable du Conseil Municipal de Reichstett du 30 mars 2010 sur le dossier de modification n°11 du POS soumis à enquête publique et sur les ajustements mineurs proposés à ce dossier ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la modification n° 11 du POS de Reichstett, légèrement modifiée suite aux ajustements mineurs concernant :

- *la modification de la limite entre les zones UA et UB2, rue de Mundolsheim, suite au repositionnement de l'emplacement réservé A4,*
- *la suppression de l'inscription « NC9 » au Nord de la Commune, qui correspond à une erreur matérielle liée à la numérisation des plans de zonage,*
- *la modification de la définition de l'emplacement réservé B2, afin d'en préciser la destination et d'en améliorer ainsi la compréhension,*
- *la suppression de la mention de l'article L.111-1-4 du Code de l'Urbanisme dans la note explicative, la RD63 n'étant plus classée « Route à Grande Circulation ».*

PRECISE,

- *que les dispositions réglementaires en matière d'intégration paysagère seront toutefois maintenues afin d'assurer l'insertion du projet d'extension de l'activité tertiaire située le long de la RD 63, en entrée de ville de la Commune de Reichstett,*
- *que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage à la Mairie de Reichstett et au siège de la Ville et de la Communauté Urbaine de Strasbourg, durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le département, ainsi que de la publication de la délibération au recueil des actes administratifs de la CUS.*

DIT,

- *que conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, le POS modifié est tenu à la disposition du public à la Mairie de Reichstett et au Centre administratif de la Communauté Urbaine de Strasbourg aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture,*
- *que la présente délibération sera exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat et dès le premier jour de l'accomplissement des mesures de publicité (affichage en Mairie de Reichstett et au siège de la Communauté urbaine durant une période complète d'un mois et insertion dans un journal diffusé dans le département)*

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 3 : Affaire JENET : Information du Conseil

Le Maire expose : la société est en train de faire des travaux sur le site de l'ancienne usine de fabrication de béton, en infraction au règlement du Plan d'Occupation des Sols. Un P.V. d'infraction a été dressé conjointement par le Policier Municipal et le Contrôleur assermenté de la Police du Bâtiment de la CUS.

Ce dossier a été transmis au Parquet.

Par ailleurs, il convient de solliciter l'aide de notre assurance protection juridique, afin de défendre les intérêts de la Commune devant les tribunaux, notamment en ce qui concerne le maintien du chemin de jonction entre la rue du Commerce et la rue de Picardie.

Le Maire et Monsieur ECKART indiquent que pour permettre le passage des piétons, un chemin a dû être aménagé en empiétant sur l'emprise du terrain de pétanque, étant donné qu'à titre de représailles, les époux JENET ont clôturé leur propriété constatée au Livre Foncier. Bien qu'existant depuis plus de trente ans, il s'avère qu'une petite partie de ce chemin reliant la rue de Picardie à la rue du Commerce, n'a jamais été cédée à la Commune, ni à la Communauté Urbaine de Strasbourg pour leur permettre de réaliser le chemin.

La clôture de cette petite partie empêche l'accès à la baignade aux nombreux usagers du plan d'eau. A l'évidence, l'accessibilité du site en toute sécurité est remise en cause, et il n'est pas exclu qu'il faille fermer la baignade cet été. Un courrier a été adressé au Préfet en ce sens.

Le dossier a également été confié à la Communauté Urbaine de Strasbourg, afin qu'elle rachète les terrains de ce site.

Monsieur MAYER : « la négociation est-elle définitivement close ? »

Le Maire : « Non : mais il n'est pas question de racheter les terrains aux conditions de l'entreprise qui, les ayant achetés au prix de 3 000 € l'are, veut les revendre à 6 000 € l'are, alors que la valeur vénale estimée par le Service des domaines est de l'ordre de 3 000 € l'are.

Considérant que, conformément à la délibération du 26 mars 2008, prise en application de l'article 2122-22 du C.G.C.T., en vertu duquel le Conseil Municipal donne délégation au Maire, celui-ci rend compte des affaires contentieuses en cours et informe du différend qui oppose la Commune et les époux JENET, propriétaires de l'ancien site de Béton Rhin, et qui revendiquent en outre des parcelles situées dans l'emprise d'un chemin de passage entretenu depuis des années par la Commune ;

Considérant que, risque de s'implanter sur ce site une entreprise de traitement de matériaux, en opposition avec le règlement du Plan d'Occupation des Sols de la Commune ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CHARGE le Maire de défendre les intérêts de la Commune par tous moyens, devant les juridictions civiles ou administratives et le cas échéant, en faisant appel à la police protection juridique souscrite par la Commune.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 4 : Projet de cession de l'ancienne école maternelle Jardins

Pour des raisons économiques mais aussi démographiques, il est proposé de regrouper l'ensemble des classes des écoles maternelles sur un seul site, au groupe scolaire Hay.

Il est ainsi envisagé de désaffecter et vendre l'immeuble de l'école maternelle Jardins. Le Préfet est sollicité pour cette désaffectation.

Par la suite, la Communauté Urbaine de Strasbourg apportera son assistance pour réaliser une étude de faisabilité et solliciter les bailleurs sociaux sur la destination future de l'école maternelle Jardins ou de son terrain, dans l'hypothèse où l'immeuble ne peut être conservé.

Le Maire sollicitera les conseillers par Commission.

Considérant que le Conseil Municipal envisage de regrouper les classes des écoles maternelles sur le site du groupe scolaire Hay ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- *SOLLICITE* auprès du Préfet la désaffectation de cette école,
- *DECIDE* de céder l'école maternelle Jardins à un bailleur social, à défaut à un investisseur privé.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 5 : Projet de cession de l'immeuble de logements d'instituteurs à l'école élémentaire Hay

Il est envisagé de céder cet immeuble à l'Habitat Moderne, d'intégrer les deux logements existants dans le parc des logements sociaux et d'en créer éventuellement un troisième sous le toit.

Un des logements étant encore affecté aux instituteurs, il conviendra également de mettre en œuvre la procédure de désaffectation.

Monsieur MAYER estime qu'il faudrait être certain que la moins-value soit déductible du prélèvement de l'art.55 de la loi SRU.

Le Maire donne le contenu du courrier de la préfecture, qui confirme que la moins-value peut effectivement être déduite.

Considérant que les logements de fonctions accolés à l'école Hay n'ont plus de réelle affectation aux instituteurs -le droit au logement ayant disparu- et qu'ils peuvent être cédés à l'Habitat Moderne, gestionnaire de logements sociaux ;

Considérant que la différence entre la moins-value et le prix estimé par le Service des domaines sera déduit du prélèvement SRU ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de céder l'immeuble concerné à l'Habitat Moderne.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 6 : Projet d'installation de panneaux solaires photovoltaïques – travaux d'économie d'énergie

Il est envisagé d'équiper différents bâtiments communaux de panneaux solaires photovoltaïques.

On sollicitera en conséquence les aides correspondantes aux différentes collectivités locales.

Monsieur ECKART évoque l'éventualité de réalisation sur le toit des ateliers municipaux.

Il conviendrait au préalable de solliciter un bureau d'étude pour étudier la faisabilité du projet.

Considérant que le Pôle technique envisage d'équiper les bâtiments communaux d'installations ayant pour objet la réduction du coût des consommations énergétiques ou la production d'électricité (panneaux photovoltaïques) ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE le Maire à entreprendre les études de faisabilité préalables et à solliciter les collectivités locales et autres financeurs éventuels participant à la réalisation de telles installations.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 7 : Modification du délai d'amortissement d'une pompe à chaleur

Ce genre de matériel est habituellement amorti sur 10 ans. Monsieur KELLER propose de porter sa durée d'amortissement à 15 ans, plus proche de la durée de vie réelle de ce type de matériel.

Monsieur MAYER s'interroge sur l'intérêt d'une telle décision, qui finalement n'apporte rien au niveau de la trésorerie.

Monsieur KELLER indique que cela permet de lisser l'amortissement sur une plus longue durée, ce qui aura des incidences au niveau des marges budgétaires dégagées, et aussi de mieux coller à la durée réelle de vie de ce matériel.

Considérant que ce genre de matériel est habituellement amorti sur 10 ans, Monsieur KELLER propose de porter sa durée d'amortissement à 15 ans, plus proche de la durée de vie réelle de ce matériel ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

FIXE la durée d'amortissement des pompes à chaleur à 15 ans.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 8 : Participation à l'opération organisée par l'Union Française de la Santé Bucco-dentaire

Cet organisme propose des opérations de sensibilisation à la santé bucco-dentaire auprès des enfants, en proposant d'acquérir des kits de brossage. Coût par élève : 1,32 €.

Madame DUTT présente ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de participer à l'opération de sensibilisation à la santé bucco-dentaire, en achetant des kits de brossage pour les enfants des écoles de Reichstett. Coût total : 128,04 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 9 : Adoption du règlement des cimetières communaux

Le projet de règlement, élaboré par une la Commission Cimetière sous la responsabilité de Madame REICHERT, a été adressé par courriel aux conseillers. Madame REICHERT présente ce point et remercie tout d'abord les membres assidus de la Commission pour leur contribution. Elle signale que le dernier règlement date de 1969. A l'évidence, certains points nécessitent une mise à jour. Elle remercie les membres de la Commission et précise que la société fournisseur du logiciel a prodigué des conseils très utiles.

Madame BRONNER fait remarquer que le règlement prévoit l'obligation d'inhumation en cercueil, alors qu'il lui semble que la religion musulmane préconise l'inhumation en pleine terre.

Monsieur MAYER observe qu'il n'y a pas de tarification des concessions.

Il lui est indiqué que cette tarification est adoptée par le Conseil à chaque fixation des tarifs.

Vu le nouveau projet de règlement des cimetières communaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOPTE le nouveau règlement des cimetières communaux joint.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 10 : Formalisation par délibération de la mise à disposition des locaux, propriétés de la Commune

Monsieur GEBEL explique : pour la Caisse d'Allocations Familiales, il faut formaliser la mise à disposition des locaux ainsi que du personnel technique appelé à intervenir épisodiquement pour les réparations. Une délibération en fixera les conditions.

Considérant que les bâtiments des structures, dépendant du CCAS, appartiennent à la Commune ;

Considérant qu'il convient de formaliser cette mise à disposition des locaux par une délibération du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal,

CONFIRME que les locaux sont mis à disposition, en contrepartie du versement des loyers à la Commune suivants, et de la refacturation des frais tels qu'énoncés ci-après :

Coccinelle		Eléments de chiffrage
Local	Commune	3 200 €
Electricité	Commune	
Eau	Commune	
Secrétariat	Commune	4h hebdo
Serv Technique	Commune	1h hebdo

Clairière		
Local	Commune	3 000 €
Secrétariat	Commune	1h hebdo
Service technique	Commune	1h hebdo
Nettoyage	Commune	4h hebdo

Centre de Loisirs		
Local	Commune	3 200 €
Electricité	Commune	
Eau	Commune	
Secrétariat	Commune	4h hebdo
Animation	Commune	17 h hebdo
Service technique	Commune	2h hebdo
Nettoyage	Commune	10h hebdo

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 11 : Demande de subvention exceptionnelle par la directrice de l'école élémentaire Hay, pour les classes transplantées

Lors du précédent Conseil Municipal, il a été voté le principe d'une aide de 5 € par nuit et par enfant en séjour de classes transplantées. Or il s'avère que les prévisions budgétaires faites par l'école pour ces séjours étaient basées sur un soutien plus élevé de la part de la Commune, d'où une demande d'aide complémentaire.

Madame DUTT précise que les instituteurs remercient le Conseil Municipal ; une classe était déjà partie.

Vu la lettre de Madame la Directrice de l'école élémentaire Hay, indiquant que les recettes attendues sont insuffisantes pour équilibrer les dépenses relatives aux séjours en classes transplantées ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DECIDE d'allouer une subvention supplémentaire exceptionnelle de 500 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 12 : Demande de subvention pour l'Association du Parc de la Maison Alsacienne

Le Président de cette association a présenté les travaux programmés en 2010, qui se chiffrent à environ 3 100 €. La participation de la Commune pourrait être de l'ordre de 30 %.

A l'avenir, il est demandé que les projets de travaux soit proposés au mois de septembre, pour permettre la recherche de financements auprès des diverses collectivités territoriales et pouvoir opérer les inscriptions budgétaires.

Vu la demande de subvention présentée par le Président du Parc de la Maison Alsacienne pour les travaux prévus en 2010, chiffrés à 3 100 € ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE de participer à hauteur de 30 % du montant total des travaux, soit 900 €.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 13 : Avis du Conseil sur la préemption par la Communauté Urbaine de Strasbourg des immeubles suivants :

16 Rue de Mundolsheim : l'Habitat Moderne envisage de créer 9 logements.

88 Rue du Général de Gaulle : La société Perspective Habitat (anciennement Habitat du fonctionnaire) réalisera des logements aidés.

Considérant que, conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Locales, la Commune est consultée pour avis en cas de mise en œuvre du droit de préemption urbain ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable à la mise en l'exercice du droit de préemption sur les propriétés suivantes :

- *16 rue de Mundolsheim (section 12 n°36, de 5,24 ares sol et maison et 3,31 ares sol) au prix de 340 000 € majoré de 15 000 € de frais d'agence et 4 000 € de frais de notaires,*
- *88 rue du Général de Gaulle (Section n°11 n°403/156 de 6,91 ares sol, maison et bât et n°405/157 de 2,34 ares, terre) au prix de 396 500 €, majoré de 10 000 € de frais d'agence et 4 500 € de frais de notaires destiné à être revendu à « Perspectives Habitat ».*

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 14 : Demande de subvention pour l'ARAM

Madame MEYER explique que la Commune a été sollicitée par cet organisme pour deux enfants de Reichstett.

Vu la demande de subvention adressée par l'ARAM ;

Considérant que deux enfants reichstettois sont concernés ;

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DECIDE d'attribuer une subvention de 500 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

POINT 15 : Subvention pour l'Association Bernard et ses musiciens

Madame ADRIAN explique que cette Association a engagé des frais lors de la cérémonie des vœux du Maire.

Considérant que cette Association a participé à l'organisation des vœux du Maire, et qu'à cette occasion elle a engagé des frais conséquents ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ATTRIBUE une subvention de 150 € à l'Association Bernard et ses musiciens.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

POINT 16 : Proposition de vente ou de location du local de bureaux situé à l'étage des ateliers municipaux au 9 rue de Picardie

Le local précité est vacant. Des propositions d'acquisition ou de location sont parvenues en Mairie.

Le Conseil est invité à se prononcer pour l'une ou l'autre des options. Le Service des domaines a été saisi pour avis sur la valeur vénale de ce bien.

Monsieur KELLER donne les explications. Ce bien immobilier est évalué à 97 000 € par le Service des domaines.

Monsieur ECKART plaide en faveur du maintien dans le patrimoine...

M. PAPERI : « le vendre ne serait pas une bonne chose non plus. Si mise en état, c'est bien mieux. Vendre maintenant ne serait pas judicieux, le contexte économique n'étant pas favorable ».

Monsieur BERGER est également opposé à la vente d'un élément du patrimoine de la Commune.

Le Maire explique quand même que si on vend c'est pour réinvestir. On ne fait pas que vendre... mais on gère le patrimoine. La vente de l'école des Jardins est faite en contrepartie d'une nouvelle construction.

Madame DUTT : vision de perspectives d'avenir... 120 000 € ne serait-ce pas une manne bienvenue ?

Monsieur MAYER propose plutôt d'adopter une attitude de prudence et de garder ce bien dans son patrimoine.

Considérant que des propositions d'acquisition et de location sont parvenues au Maire à propos du local situé à l'étage du 9 rue de Picardie, appartenant aux ateliers municipaux ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

OPTÉ pour une location des locaux situés à l'étage du 9 rue de Picardie.

ADOPTÉ par 21 voix POUR. Se prononçaient pour la vente : Mmes Stéphanie MARRET, Huguette ADRIAN, Dominique DUTT, MM. Julien KELLER et Eric MOINE.

POINT 17 : Information sur le montant du prélèvement au titre de la loi SRU

Par arrêté du 19 février 2010, le Préfet fixe le montant du prélèvement au titre des logements sociaux manquants à 68 311,62 € pour 2010. Le nombre de logements manquants est de 234.

Le Maire indique qu'on va passer prochainement en phase pré-opérationnelle, pour la réalisation des projets d'urbanisation du Nord de la Commune.

POINT 18 : Location de la buvette au plan d'eau

La société RITTER est à nouveau candidate et propose le même montant que l'année dernière.

Vu l'offre de location présentée par la société RITTER ;

Considérant que cette société a convenablement assuré ce service aux usagers du plan d'eau ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de reconduire sa location pour une nouvelle année aux conditions de l'année précédente, à savoir :

- *pour un montant fixe de 6 000 € + une part variable de 700 € si la saison estivale est favorable, pour la période allant du 15 juin au 15 septembre 2010, à la société RITTER SAS.*

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 20 : Affaires du personnel

Création d'un poste d'agent technique permanent (agent de service pour les installations sportives) de 10 h 00 hebdomadaires, en remplacement d'un poste d'agent contractuel.

Il s'agit d'augmenter la durée hebdomadaire d'un agent travaillant à temps partiel, en remplacement d'une personne qui fait valoir son droit à la retraite.

Considérant qu'un agent non-titulaire, qui assurait le nettoyage des vestiaires de football et des écoles, a décidé de prendre sa retraite ;

Considérant qu'un agent titulaire à temps partiel souhaite reprendre une partie des horaires concernés,

Considérant que cette création ne crée pas de nouveaux horaires ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

CREE un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à hauteur de 10 heures complémentaires par semaine.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 21 : Désignation d'un représentant du Conseil à la Commission Locale d'Information créée dans le cadre du démantèlement du réacteur universitaire de Strasbourg-Cronembourg

Vu la lettre du Président Conseil Général, informant le Maire de la création d'une Commission locale d'information dans le cadre du démantèlement du réacteur universitaire de Strasbourg-Cronembourg ;

Considérant que cette Commission sera composée également d'élus des communes intéressées et que Reichstett est considérée comme telle ;

Considérant que le Président du Conseil Général demande la désignation d'un Conseiller municipal de Reichstett ;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

DESIGNE M. Georges SCHULER, Maire, à représenter le Conseil Municipal à la Commission Locale d'Information créée dans le cadre du démantèlement du réacteur universitaire de Strasbourg-Cronembourg.

ADOpte A L'UNANIMITE

POINT 22 : DIVERS

- **Information :** Monsieur BERGER indique qu'un mur des abeilles a été réalisé par le service technique communal, destiné à permettre la reproduction des abeilles sauvages, qui ont également un rôle important en matière de pollinisation des espèces végétales.
- **Expo avicole :** le Maire informe de la tenue d'une exposition avicole le...
- **Osterputz :** 110 personnes ont participé...
- **Madame ADRIAN :** la médiathèque proposera une exposition et animation sur les bandes dessinées MANGA, mais aussi des réalisations de M. VOLTZ, fils de Gérard, ancien 1^{er} adjoint au Maire, qui fera également une exposition d'illustrations...

SEANCE LEVEE A 21 H 15